



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial

Patrimoine mondial marin dans l'Océan indien occidental

Qu'est-ce que le patrimoine mondial?

La *Convention du patrimoine mondial de 1972* sauvegarde et protège le patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle (VUE). Aujourd'hui, la Liste du patrimoine mondial comprend 962 sites terrestres et marins, dans 157 pays. Les sites du patrimoine mondial naturel protègent pratiquement 2,5 million km² des terres et eaux de la planète.

Le patrimoine mondial protège les sites d'une **valeur universelle exceptionnelle** - des endroits qui sont reconnus comme patrimoine de l'humanité, des exemples extraordinaires d'éléments naturels et culturels de notre planète. *La Convention* a réussi à conserver des endroits uniques dont la disparition serait une perte irremplaçable. L'objectif de ce projet était d'identifier la meilleure manière d'appliquer le texte de *la Convention* à ces endroits exceptionnels dans un environnement marin, en se concentrant sur l'Océan indien occidental.

Les océans et le patrimoine mondial

Plus de 70% de la surface de la terre est recouverte par les océans et ces derniers représentent plus de 90% de son volume habitable. En 2012 la Liste du patrimoine mondial comprend 46 sites marins reconnus comme patrimoine mondial en raison de la biodiversité exceptionnelle de leurs écosystèmes,



leur beauté incomparable ou parce qu'ils témoignent de processus géologiques présents nulle part ailleurs sur la planète. Ces sites marins du patrimoine mondial recouvrent 1/3 de la surface totale des 6,000 aires marines protégées dans le monde.



L'Océan indien occidental

La région indo-pacifique orientale s'étend de la Thaïlande à l'Est, à l'Afrique orientale et à la Mer rouge à l'Ouest. Elle présente une faune distincte avec jusqu'à 1/4 d'espèces de poissons différentes de celles



des autres parties de la région indo-pacifique. Dans une perspective évolutive, elle est liée à l'ancienne mer de Téthys qui se trouvait entre l'Afrique, l'Eurasie et le Moyen Orient (il y a 250 à 15 millions d'années).

L'Océan indien occidental (OIO) est la plus grande province biogéographique dans cette région, mais elle reste une des moins étudiées des mers au monde, ce qui rend la conservation de sa biodiversité complexe.

Cette étude a été effectuée pour à la fois développer une nouvelle approche visant à identifier le patrimoine mondial marin, et identifier les éléments exceptionnels dans l'OIO qui auraient le potentiel de devenir patrimoine mondial. L'aspect original de ce travail a été de considérer pour la première fois des zones plus larges dont la delimitation est basée sur l'approche axée sur l'écosystème. Parce que de nombreux éléments marins transcendent les frontières nationales, une telle approche à plus large échelle est nécessaire pour assurer une protection adéquate des valeurs du patrimoine mondial marin.

Sites marins exceptionnels dans l'Océan indien occidental

Deux caractéristiques se dégagent comme globalement uniques dans l'Océan indien occidental – le **canal du Mozambique et le Plateau des Mascareignes** (voir carte). Ce sont des éléments distincts de l'histoire géologique du bassin de l'Océan indien et ils influent sur les courants qui régissent tous les écosystèmes marins et la biodiversité dans la région, depuis des millions d'années jusqu'à nos jours.

Le Canal du Mozambique s'est formé il y a 150 millions d'années lorsque l'île de Madagascar s'est séparée de l'Afrique.

Le Plateau des Mascareignes a été formé il y a 40-25 millions d'années par une activité volcanique du point chaud Mascareignes-Réunion.



Résultats préliminaires

Le Canal du Mozambique

Le Canal du Mozambique est soumis à un régime de courants circulaires extrêmement énergétiques et variables (tourbillons, approx. 100-300 km de diamètres) qui font couler l'eau dans toutes les directions – nord, sud, est et ouest. Ils affectent fondamentalement la diversité et la productivité des



écosystèmes marins à l'intérieur du canal. Les récifs coralliens dans la partie nord du canal sont les plus variés de la région indo-pacifique occidentale, et représentent la seconde zone prioritaire de la biodiversité marine tropicale.



La chaîne alimentaire en eau libre dans le canal favorise de fortes concentrations de poissons, tortues, animaux et oiseaux marins qui sont essentiels pour la survie des espèces, et sont des phénomènes naturels spectaculaires. Ils contribuent également aux activités économiques côtières et nationales des pays limitrophes,



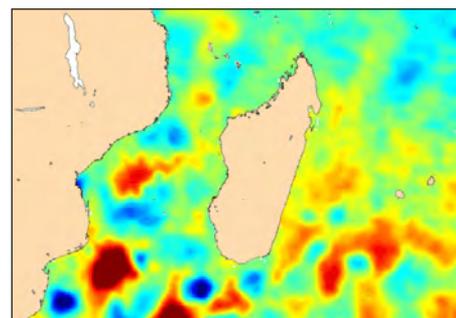
dans des secteurs comme la pêche et le tourisme. Le Canal du Mozambique et la côte est-africaine sont l'habitat premier du coelacanth, un « fossile vivant » qui témoigne de la stabilité sur le long terme de cette région.

Des sites choisis à l'intérieur du Canal du Mozambique illustrent certains aspects des caractéristiques géologiques et/ou océanographiques qui rendent le canal unique, combinés avec des caractéristiques biologiques qui sont les mieux représentées dans les sites individuels suivants :

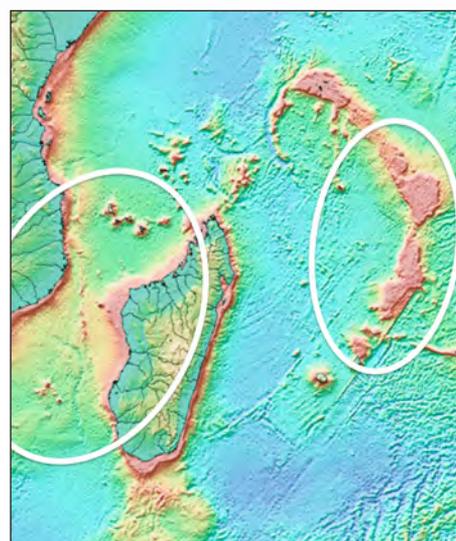
1. Quirimbas – Mtwara
2. Région du nord de Madagascar
3. L'Archipel des Comores
4. Les Iles Éparses
5. Tofo – Bazaruto, Mozambique
6. Le Plateau de Madagascar (l'extrême Sud)

Le Plateau des Mascareignes

Le Plateau des Mascareignes a été formé il y a environ 40-25 millions d'années par un point chaud volcanique, le volcan Mascareignes-Réunion. Les bords du plateau (Saya de Malha, Nazareth et Cargados Carajos) s'élèvent à peine à 20 m au-dessus du niveau de la mer sur 100 mètres carrés, avec seulement une petite partie de terre émergente à son extrémité sud, sur l'île St. Brandon. Le plateau est peu connu, mais présente des éléments et des habitats océanographiques uniques, comprenant les plus grands herbiers marins au monde, des espèces endémiques et une importante agrégation d'animaux et d'oiseaux marins.



A elles seules, ces régions abritent les populations les plus importantes d'espèces vulnérables telles les requins et poissons de grande taille vivant dans les récifs, ainsi que la plus grande agrégation d'espèces telles que les requins-baleines, les tortues, les oiseaux et mammifères marins présents dans l'Océan indien occidental. Le résultat obtenu dans cette région est l'élaboration d'un guide pour le travail futur, qui devrait être considéré comme indicatif, étant donné que de plus amples études pourraient mettre en lumière les VUE potentielles dans d'autres sites de la région.



Impact stratégique des principaux résultats

Protection transfrontalière

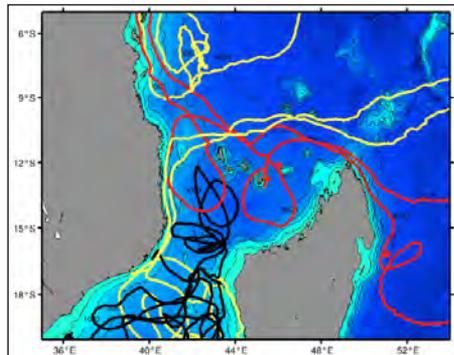
Important pour la région et pouvant présager du futur du patrimoine mondial marin, les deux aires primaires identifiées ici illustrent l'opportunité de mettre en place une coopération inter-gouvernementale, et créent un précédent pour une approche plus exhaustive du processus d'identification de nouveaux sites marins potentiels. Contrairement à l'approche traditionnelle le patrimoine mondial marin exige une réflexion sur ses éléments à plus large échelle, prenant en compte une perspective axée sur les écosystèmes.

Le Canal du Mozambique est compris entièrement dans les zones économiques exclusives (ZEE) de cinq pays qui sont États parties à la Convention du patrimoine mondial : le Mozambique, Madagascar, les Comores, la Tanzanie et la France.

Le Plateau des Mascareignes est plus complexe – l'île Maurice et les Seychelles ont des juridictions individuelles ou communes pour tous les fonds marins du plateau, alors que les eaux sur les bancs de Saya de Malha sont situées au-delà de la juridiction nationale, et en haute mer.

Pour les deux sites identifiés ici, la Convention de Nairobi (pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région de l'Afrique de l'Est ; <http://www.unep.org/NairobiConvention/>) est le principal instrument de coopération pour les questions d'environnement marin, et tous les pays de la région sont à la fois partie à cette convention et à celle du patrimoine mondial.

L'éventualité d'une nomination des nouveaux sites du patrimoine mondial marin dans la région occidentale de l'Océan indien a été examinée lors de la 7^e Conférence des Parties à la Convention de Nairobi à Maputo, du 10 au 14 Décembre 2012. La décision CP7/11 a été prise de : encourager les Parties contractantes,



avec l'appui du Secrétariat du Centre du patrimoine mondial, et d'autres partenaires, à proposer, dans la mesure du possible, de nouveaux sites marins du patrimoine mondial et à renforcer les capacités dans la région occidentale de l'Océan indien.

De plus, les îles sont signataires de la Commission de l'Océan indien (visitez le site Internet de la COI sur : <http://www.coi-ioc.org>), et un certain nombre de programmes et organisations internationaux soutiennent les objectifs de ces organes intergouvernementaux pour la conservation marine et la gestion dans l'Océan indien occidental.

Pour le banc de Saya de Malha, dont les eaux sont en haute mer et sous la juridiction de pays individuels, les initiatives prises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (Zones d'importance écologique et biologique, ZIEB) et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ouvrent des possibilités pour une coopération multi-pays.



Une approche axée sur les écosystèmes peut considérablement renforcer la conservation future de sites marins exceptionnels sur la Liste du patrimoine mondial, car elle s'inscrit mieux dans une perspective écologique.

Sites en série et transfrontaliers

Afin d'intégrer des sites nouveaux et plus grands, le patrimoine mondial a établi deux nouvelles catégories de sites – les sites en série et les sites transfrontaliers. Un **site en série** comprend deux ou trois zones géographiques séparées qui appartiennent à la même province géologique ou biogéographique, ou qui sont reliées directement par des courants

océaniques. Pour l'inscription de sites en série, l'ensemble de la série des sites doit répondre au critère de VUE, et aucun des éléments constitutifs individuels ne doit répondre à lui seul au critère de VUE.

On parle de **site transfrontalier** lorsque les éléments d'un site chevauchent des frontières internationales.

Dans les deux cas, le site est inscrit comme

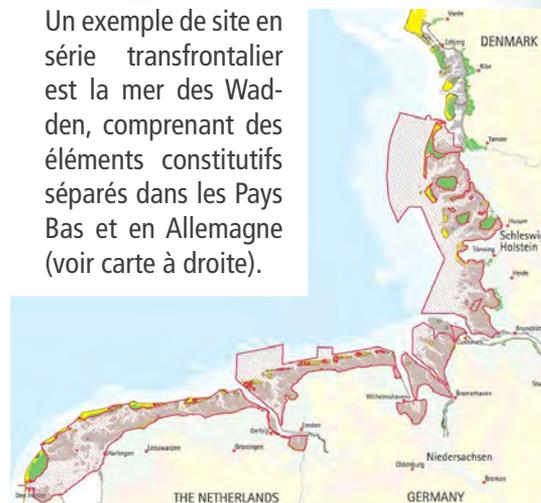


un bien unique sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans l'exemple du Canal du Mozambique présenté ici, si les six sites sont proposés comme un seul groupe intégré, ils seront évalués comme un seul bien en série transfrontalier du patrimoine mondial. D'autres cas présentent des modèles de coopération entre sites du patrimoine mondial, comme par exemple :

- coopération de sites jumelés entre des sites marins du patrimoine mondial dans le Pacifique : Papahānaumokuākea (États-Unis) ; l'aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) ;
- un réseau régional de patrimoine mondial marin dans le Pacifique tropical occidental comprenant quatre sites dans des pays différents : Galápagos (Equateur), Cocos (Costa Rica), Coiba (Panama), Malpelo (Colombie).

Un exemple de site en série transfrontalier est la mer des Wadden, comprenant des éléments constitutifs séparés dans les Pays Bas et en Allemagne (voir carte à droite).



Sites du patrimoine mondial dans l'Océan indien occidental



L'Atoll d'Aldabra (Seychelles)

a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982. Le site est un exemple exceptionnel de l'évolution biologique, comprenant des phénomènes naturels superlatifs et le seul habitat où un grand nombre d'animaux à VUE peut survivre.



Le Parc de la zone humide d'iSimangaliso, (Afrique du Sud)

a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999 (puis le Grand parc de zone humide de Ste Lucia). Le site est constitué de 13 aires protégées contiguës comprenant le système estuarien le plus grand d'Afrique et l'extension la plus au sud des barrières de coraux sur le continent.

Pour de plus amples informations :

Programme du patrimoine mondial marin : <http://whc.unesco.org/en/marine-programme>

Contact : Fanny Douvère
f.douvere@unesco.org

Bureau de l'UICN pour le patrimoine mondial :
<http://www.iucn.org/worldheritage/>

Projet de l'Océan indien occidental
<http://www.vliz.be/projects/marineworldheritage/indianocean.php>
Contact: David Obura
CORDIO East Africa, P.O.BOX
10135 Mombasa, Kenya.
dobura@cordioea.org

Pour les crédits photos - voir le rapport du projet.

Informations générales sur le patrimoine mondial

La Convention

La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972. La mission principale de la *Convention* est d'identifier et de protéger le patrimoine mondial naturel et culturel considéré comme ayant « une valeur universelle exceptionnelle » (VUE) :

Exceptionnel – Le site doit être exceptionnel. La *Convention du patrimoine mondial* a pour but de définir la géographie du superlatif – les endroits naturels et culturels les plus exceptionnels au monde.

Universel – Le champ d'application de la Convention est global, qu'il s'agisse de la signification des biens qui doivent être protégés ou de son importance pour tous les habitants de la planète. Les sites ne peuvent pas être considérés pour leur VUE d'un point de vue uniquement national ou régional.

Valeur – cela veut dire définir clairement la valeur d'un bien, en commençant par évaluer son importance sur la base de standards clairs et cohérents, tout en considérant la reconnaissance et l'évaluation de son intégrité.

Critères – les critères spécifiques ont été élaborés sur la base desquels la valeur d'un site doit être évaluée. Pour le patrimoine mondial naturel, il existe quatre critères de référence. Chaque site prétendant au statut de patrimoine mondial doit satisfaire un ou plusieurs de ces critères et :

- vii. représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique;
- viii. être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
- ix. être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins;
- x. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils sélectionnés?

Seuls les pays parties à la *Convention* peuvent proposer l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est l'organe consultatif officiel qui évalue une proposition d'inscription sur la base de sa VUE naturelle. La décision finale est prise par le Comité du patrimoine mondial lors de ses réunions annuelles qui ont lieu habituellement en juin/juillet. De nombreuses ressources sont à la disposition des États parties pour les guider dans le processus de proposition d'inscription. Des orientations ciblées pour les systèmes marins sont contenues dans les rapports suivants:

L'étude de l'Océan indien occidental

constitue la base de cette brochure. Elle a été développée par le Centre du patrimoine mondial avec le soutien du Gouvernement flamand, en consultation avec l'UICN. L'étude utilise des données et informations existantes pour identifier l'échelle bio-régionale appropriée à l'évaluation, les éléments physiques et biologiques clés qui distinguent la région des autres, ainsi que les sites dans la région qui présentent ces éléments, une intégrité et une échelle suffisantes pour potentiellement satisfaire au critère de VUE. Une réunion consultative avec plus de 40 experts dans le domaine de la science marine et de la conservation a été organisée par le Gouvernement de l'île de la Réunion, en février 2012, pour finaliser les recommandations du rapport. Référence (en anglais seulement) - Obura D.O., Church J.E., Gabriél C. (2012) *Assessing Marine World Heritage from an Ecosystem Perspective: The Western Indian Ocean*. World Heritage Centre, United Nations Education, Science and Cultural Organization (UNESCO) 124 pp. Consultez le rapport sur : <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-13-23.pdf>

Le rapport thématique de l'UICN sur le patrimoine mondial marin

- cette étude aborde d'une manière plus large la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial aux environnements marins. Elle décrit et clarifie les processus de propositions d'inscription et les critères de patrimoine mondial en se concentrant sur les valeurs naturelles des sites marins. Basée sur une analyse globale, le rapport identifie également des sites marins qui seraient susceptibles de satisfaire les critères de VUE, soulignant les différences parmi les sites marins du patrimoine mondial déjà inscrits en termes de biogéographie, d'habitat et de région. Abdulla A., Obura D.O., Berstky B. (à paraître en 2013), *UICN Marine World Heritage Thematic Study*, IUCN.

Aspects biogéographiques du patrimoine mondial marin

– cette étude présente un bilan initial utilisant les classifications biogéographiques actuelles de l'environnement marin pour aider à établir une Liste du patrimoine mondial plus représentative. - Spalding M (2012) *Marine World Heritage: Toward a representative, balanced and credible World Heritage List*. World Heritage Centre. UNESCO, Paris. Consultez le rapport sur (en anglais seulement) : <http://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-13-24.pdf>